

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-238/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2020 de la CAMME.

n° 2019-238/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
31 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L portant orientations de la politique de Santé du 03 juillet 1999

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 21 janvier 2001

VULa Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie du 10 février 1991

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE du 25 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2003-0526/PRE du 08 juillet 2003 portant révision de la liste nationale des médicaments et matériels essentiels

VUL'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'administration de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels

VULe Procès-Verbal du 18 novembre 2019 du Conseil d'Administration de la CAMME

SUR Proposition du Ministère de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2020 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) qui s'élève :En produits : 1824 402 494 DJF dont

- Ventes médicaments : 622 700 068 DJF– Ventes de matériels médicaux : 173 973 300 DJF– Ventes de réactifs : 162 669 126 DJF– Ventes de solutés : 108 560 000 DJF– Ventes de vaccins : 29 500 000 DJF– Subventions d'exploitation : 550 000 000 DJFEn charge : 1799 357 486 DJF dont
 - Dépenses d'investissement : 108 000 000 DJF– Achat médicaments : 1 480 790 990 DJF– Autres charges de fonctionnement : 210 566 496 DJFSoit une position excédentaire de 25 045 008 DJF
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH